

Conditions commerciales générales de Stämpfli SA

Version: mai 2022

I. Préambule

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions commerciales générales sont applicables à l'ensemble des relations contractuelles conclues par Stämpfli SA (ci-après «Stämpfli») avec ses clientes et clients (ci-après le «Client»). Les conditions contractuelles générales du Client s'appliquent uniquement lorsqu'elles ont été expressément acceptées par écrit par Stämpfli dans un contrat individuel. Si la même disposition figure à la fois dans les présentes CCG et dans les CG du Client, la disposition des présentes CCG l'emporte sur celle du Client. En cas de contradiction entre les CCG et les accords conclus individuellement entre Stämpfli et le Client (désignés ci-après ensemble les «Parties»), les accords écrits individuels l'emportent sur les présentes CCG. Si dans un contrat individuel, Stämpfli déclare que des CCG personnalisées s'appliquent en sus au rapport contractuel concerné, de telles CCG personnalisées l'emportent sur les présentes CCG en cas de contradiction.
- 1.2 Les présentes CCG contiennent des dispositions d'ordre général applicables à l'ensemble des domaines d'activité de Stämpfli (cf. ch. II et V), ainsi que des dispositions particulières relatives aux services (cf. ch. III) et aux prestations en nature (cf. ch. IV). En cas de contradiction, les dispositions particulières l'emportent sur les dispositions d'ordre général.

II. Dispositions générales

2 Communication

- 2.1 La communication entre les Parties doit avoir lieu impérativement et exclusivement par écrit. La correspondance simple par e-mail remplit l'exigence de forme écrite. Le Client est tenu d'apporter la preuve que les e-mails sont bien parvenus à Stämpfli. S'agissant des e-mails envoyés par Stämpfli, ils sont présumés avoir été reçus. Le Client peut apporter la preuve du contraire. Les modifications contractuelles orales ou concluantes, l'octroi de directives, les sommations et les fixations de délais ne produisent pas d'effets juridiques. Le Client est tenu de confirmer la réception de la correspondance écrite dans un délai de deux (2) jours ouvrables. S'il ne s'acquiesce pas de cette obligation, le Client enfreint son devoir de collaboration.

3 Etendue des prestations

- 3.1 L'étendue des prestations à fournir est fixée dans le contrat individuel, en particulier dans les listes de prestations. Les cahiers des charges, études préalables et autres documents similaires remis par le Client servent à des fins d'information uniquement et n'ont pas d'effet contraignant pour Stämpfli, à moins qu'ils aient été repris expressément dans le contrat individuel.

- 3.2 Stämpfli a le droit de fournir elle-même les prestations dues en vertu du contrat, ou de les faire exécuter en tout ou partie par des tiers.

4 Offre

- 4.1 Sauf convention contraire, les offres émises par Stämpfli dans le cadre d'une relation contractuelle avec le Client ont pour effet de lier Stämpfli pendant sept (7) jours. Ce délai peut également prendre fin un samedi, un dimanche ou un jour férié. Après ce délai ou à l'expiration du délai convenu, Stämpfli est libérée de tous les prix et délais promis dans les offres, ainsi que de son obligation de fournir la prestation.

5 Devoirs de collaboration

- 5.1 Le Client est tenu d'exécuter en temps utile tout acte de collaboration nécessaire afin que Stämpfli puisse s'acquitter de la prestation convenue contractuellement. Le calendrier convenu dans le contrat individuel est pertinent pour l'interprétation de l'expression «en temps utile». Ces devoirs de collaboration s'appliquent en particulier à la préparation et à la fourniture des données et documents nécessaires, y compris à leur mise à disposition dans le format convenu ou prévu. Pour ce faire, le Client veille à mettre à disposition son propre personnel qualifié en quantité suffisante. De plus, le Client est tenu d'informer Stämpfli en temps utile et par la forme appropriée concernant ses propres exigences, prescriptions, réglementations internes et autres besoins spécifiques pour lui et qui sont essentiels à la fourniture de la prestation par Stämpfli.
- 5.2 Le Client est responsable des dommages qu'il cause par une collaboration lacunaire, en particulier suite à la mise à disposition de personnel ou de capacités de production spécifiques devenues inutiles auprès de Stämpfli.
- 5.3 En signant un contrat individuel, le Client reconnaît que les informations et données fournies aux fins de la préparation d'une offre par Stämpfli étaient complètes et correctes. Si de telles informations et données devaient s'avérer erronées ou incomplètes après la conclusion du contrat, Stämpfli serait autorisée à adapter unilatéralement les prix convenus en fonction des informations et des données correctes. Si le Client n'accepte pas la modification de prix unilatérale dans un délai de dix (10) jours, Stämpfli est autorisée à se départir du contrat et à exiger des dommages-intérêts. Ce délai peut également prendre fin un samedi, un dimanche ou un jour férié.

6 Réception

- 6.1 Le Client a l'obligation de vérifier immédiatement les prestations fournies après les avoir reçues ou après qu'elles ont été mises à sa disposition.
- 6.2 Stämpfli exécute la prestation due par sa livraison et/ou sa mise à disposition. Une réception formelle a lieu uniquement lorsqu'elle est expressément prévue dans le contrat individuel. En tous les cas, les prestations sont considérées comme reçues lorsque le Client commence à utiliser concrètement la prestation fournie par Stämpfli.
- 6.3 Les défauts qui n'excluent pas une utilisation de la prestation conforme à sa destination ne s'opposent pas à sa réception.

- 6.4 Tout défaut doit être annoncé dans un délai de sept (7) jours suivant sa découverte; dans le cas contraire, il est considéré comme accepté. Ce délai peut également prendre fin un samedi, un dimanche ou un jour férié. En cas d'acceptation expresse ou tacite par le Client de la prestation livrée, Stämpfli est libérée de son obligation de garantie dans la mesure où il ne s'agit pas de défauts qui n'étaient pas reconnaissables lors de la réception et d'un contrôle en bonne et due forme, ou de défauts qui ont été dissimulés intentionnellement. Stämpfli répond pour de tels défauts pendant une année au maximum à compter de la date de livraison.

7 Modalités de paiement

- 7.1 Le paiement du prix convenu est exigible au plus tard lors de la livraison ou de la mise à disposition de la prestation par Stämpfli.
- 7.2 Sauf convention contraire entre les Parties, le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de la facture, respectivement de la date d'échéance. Le dernier jour du délai de paiement constitue un jour d'exécution. Partant, à défaut de paiement dans le délai indiqué, le Client tombe en demeure sans sommation.

8 Délais

- 8.1 Les délais convenus se prolongent automatiquement lorsque (i) l'étendue des prestations à fournir augmente après coup ou lorsque les informations et données du Client nécessaires à l'élaboration d'une offre par Stämpfli sont incomplètes et/ou incorrectes, (ii) le Client ne procède pas aux actes de collaboration nécessaires ou (iii) le Client se trouve en demeure de paiement. Dans ce cas, Stämpfli communique les nouveaux délais au Client par écrit dans les dix (10) jours ouvrables. Le Client est tenu d'accepter les nouveaux délais communiqués, dans la mesure où ils sont raisonnables.
- 8.2 Sauf convention contraire, les étapes, délais de prestations et dates de livraison définis dans les contrats individuels ne sont pas considérés comme des délais fixes et contraignants pour Stämpfli. Stämpfli s'efforce toutefois, dans la mesure du possible, de respecter les délais non contraignants. En cas de retard, Stämpfli informe le Client du retard et de sa durée prévisible et entreprend tous les efforts raisonnables afin de réduire ce retard. Stämpfli a toujours le droit de fournir la prestation due dans un délai supplémentaire raisonnable.

9 Conservation

- 9.1 La conservation du matériel de reproduction a lieu aux risques et périls du Client. Le Client assume en particulier le risque que le matériel ne puisse pas être utilisé ou utilisé sans erreur ultérieurement (par exemple, en raison d'une modification de la technique de traitement). Une éventuelle obligation de conservation de documents de travail (données clients numériques, jeux de données, outils, etc.) nécessite une convention écrite expresse. Si la conservation n'est pas prévue dans le contrat individuel, Stämpfli est autorisée à détruire l'ensemble des documents après la réception (cf. ch. 6 ci-dessus).

10 Intégration de prestations de tiers

- 10.1 Certaines prestations de Stämpfli nécessitent l'intégration de prestations de tiers à ses propres prestations (par exemple, designs, services de Cloud public, logiciels, etc.). Le Client est tenu de payer les frais de licence relatifs à de telles prestations, indépendamment du fait de savoir si ces prestations sont intégrées à sa demande explicite ou parce qu'elles sont nécessaires pour fournir la prestation. Stämpfli facture ces frais au Client avec la prestation principale. Le prix des prestations de tiers peut subir des augmentations à tout moment, sans que Stämpfli puisse exercer une quelconque influence sur ces augmentations. Celles-ci seront répercutées sur le Client, en règle générale moyennant préavis.
- 10.2 Le Client recevra à l'avance et par la forme appropriée les conditions d'utilisation des prestataires tiers. Le Client accepte ces conditions de tiers par la conclusion du contrat ou, au plus tard, à la date de l'intégration de la prestation de tiers concernée dans la prestation principale existante. Le Client est tenu de respecter en tout temps les conditions d'utilisation et de tenir compte en particulier des éventuelles restrictions d'utilisation. Pour le reste, le ch. 11.5 est applicable.
- 10.3 Lorsque Stämpfli agit en qualité de revendeur, le Client est toujours la partie contractuelle du prestataire tiers. Dans de tels cas, les éventuels droits de garantie et de responsabilité sont déterminés par les conditions du tiers. Si le Client souhaite faire valoir ces droits, Stämpfli peut lui prêter assistance lorsqu'elle dispose d'un canal de communication privilégié avec le prestataire tiers (par exemple, via un système de ticket). Dans ce cas, cette assistance est prodiguée selon le principe du «best effort».
- 10.4 Stämpfli n'est pas responsable du «troubleshooting» en cas de dysfonctionnements en lien avec les produits tiers utilisés par le Client ou avec les produits tiers (systèmes, matériel informatique, logiciels, etc.) intégrés à la demande du Client dans la prestation de Stämpfli.

11 Garantie juridique

- 11.1 Stämpfli veille à ce que ses collaborateurs, auxiliaires et sous-traitants n'enfreignent aucun droit de tiers dans le cadre de l'exercice de leur activité. Si, ce nonobstant, le Client devait être appelé à répondre en justice pour cause de violation de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits immatériels suisses ou reconnus en Suisse, du fait de la possession et/ou de l'utilisation des prestations produites par Stämpfli, le Client est tenu d'en informer Stämpfli sans délai. Stämpfli a le droit de reprendre la procédure à ses frais et/ou d'effectuer à ses frais les changements nécessaires pour éliminer la violation concernée ou pour acquérir les droits correspondants. Dans ce cas, chaque partie est tenue de mettre à la disposition de l'autre partie l'ensemble des informations pouvant lui être utiles pour l'exercice de sa défense contre les droits invoqués, et ce gratuitement et à la première réquisition de l'autre partie.
- 11.2 Si, par décision judiciaire ou autre décision officielle, même dans le cadre de procédures dans lesquelles Stämpfli n'est pas elle-même partie au procès, il est fait interdiction au Client d'utiliser sans restriction les prestations élaborées par Stämpfli pour cause de droits de tiers allégués ou existants, Stämpfli ne répond pas pour les prétentions en dommages et intérêts ou autres prétentions financières fondées sur une telle restriction ou impossibilité d'utilisation.

- 11.3 Pour tout acquiescement d'action, retrait d'éventuelles demandes reconventionnelles ou transaction judiciaire/extrajudiciaire, la partie qui fait face au tiers (Stämpfli ou le Client) est tenue d'obtenir le consentement écrit de l'autre partie contractuelle lorsque celle-ci est concernée, ne serait-ce qu'indirectement. Un tel consentement ne peut être refusé lorsque, compte tenu de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce, la poursuite du litige avec le tiers concerné ne saurait raisonnablement être exigée de la partie qui souhaite y mettre fin, conformément aux règles de la bonne foi.
- 11.4 La responsabilité de Stämpfli au titre du présent chiffre «Garantie juridique» se limite aux obligations qui y sont mentionnées et ne peut en aucun cas dépasser 15% au maximum du volume de commande concrètement concerné par la garantie juridique. Toute responsabilité supplémentaire, en particulier pour les dommages consécutifs subis par le Client ou par des tiers, est exclue.
- 11.5 Stämpfli est déliée des obligations précitées lorsqu'une prétention en matière de propriété intellectuelle repose sur le fait que le résultat des prestations fournies a été modifié par le Client ou par des tiers non mandatés par Stämpfli, ou que leur utilisation a lieu selon d'autres conditions que celles qui ont été spécifiées.

12 Garantie

- 12.1 En cas de survenance et de communication d'un défaut dans le délai convenu, le Client jouit exclusivement d'un droit à la correction du défaut en lieu et place des droits de garantie prévus par le Code des obligations. Le droit à la correction du défaut est exclu lorsqu'il aurait pour effet d'occasionner des frais disproportionnés pour Stämpfli au regard de la rémunération convenue pour la prestation. Par frais disproportionnés, il faut entendre que la fabrication ou la vente de la prestation n'est plus profitable à Stämpfli. Dans ce cas, le Client est tenu de déclarer la résiliation de la vente ou la réduction du prix conformément aux dispositions légales applicables. Le droit de compensation du Client est exclu.
- 12.2 Pour les dommages qui résultent du présent rapport contractuel, Stämpfli répond uniquement en cas de faute, et tout au plus conformément aux principes suivants:
- 1 Lorsqu'un prix fixe, un prix forfaitaire ou un prix global est prévu dans le contrat individuel (ci-après le «prix fixe») pour la prestation: jusqu'à 20% au maximum du prix fixe.
 - 2 Lorsque la rémunération prévue dans le contrat individuel est convenue uniquement sur la base du temps consacré ou d'un prix unitaire: jusqu'à 20% au maximum du montant du droit effectif à la rémunération de Stämpfli, mûré au total jusqu'à la survenance du dommage.
- 12.3 Cette limitation de responsabilité s'applique uniquement à condition que l'exclusion de responsabilité soit autorisée par la loi. L'exclusion de responsabilité s'applique explicitement à la négligence légère. La limitation ne s'applique pas aux dommages qui ont été causés intentionnellement ou par négligence grave.
- 12.4 La responsabilité de Stämpfli pour les dommages indirects et pour les prétentions invoquées envers le Client par des tiers ou pour les conséquences indirectes de la perte de données est totalement exclue.

- 12.5 Pour les dommages consécutifs causés par Stämpfli tels que le gain manqué, l'exclusion de responsabilité s'applique à Stämpfli jusqu'à la négligence légère.
- 12.6 La responsabilité de Stämpfli pour les auxiliaires est totalement exclue (à l'exception des personnes liées à Stämpfli par un contrat de travail). Dans un tel cas, Stämpfli cède son droit à la garantie et responsabilité au Client.

13 Rapports avec les collaborateurs de Stämpfli

- 13.1 Le Client n'est pas autorisé à débaucher les collaboratrices et collaborateurs de Stämpfli avec lesquels il entre en contact dans le cadre du rapport contractuel afin de leur proposer un poste dans sa propre entreprise, et ce pendant la durée de la relation contractuelle et durant une année suivant la fin des rapports contractuels. Si un Client de Stämpfli engage une collaboratrice ou un collaborateur de Stämpfli avec laquelle/lequel il est entré en contact dans le cadre des rapports contractuels avec Stämpfli, il sera présumé que cette personne a été débauchée. Le Client peut apporter la preuve du contraire. Si le Client enfreint cette interdiction, il est tenu de s'acquitter d'une peine conventionnelle de 50 000 francs par personne débauchée. Dans l'éventualité où la peine conventionnelle ne couvre pas les créances en dommages-intérêts de Stämpfli, celle-ci se réserve le droit de faire valoir le dommage supplémentaire sous la forme d'une demande en dommages-intérêts.

14 Confidentialité

- 14.1 Les Parties s'engagent réciproquement à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations et documents qui appartiennent à leur sphère secrète professionnelle. Cette obligation continue à s'appliquer également après la fin du rapport contractuel.
- 14.2 Stämpfli est autorisée à communiquer sur l'existence de sa collaboration avec le Client sous la forme de références, sauf si le Client demande expressément que cette collaboration soit également traitée de manière confidentielle.

15 Droits de propriété intellectuelle

- 15.1 Stämpfli est autorisée à apposer sur les œuvres et designs la mention de ses droits d'auteur et/ou de sa participation à la création d'une œuvre ou d'un design.
- 15.2 Si, dans le cadre d'une prestation pour le Client, Stämpfli crée une œuvre protégée par le droit d'auteur au sens de l'art. 2 LDA ou un design susceptible d'être enregistré, les droits de propriété et d'enregistrement appartiennent à Stämpfli. Un transfert de propriété au Client (à l'exclusion du droit moral de l'auteur) a lieu uniquement en présence d'une convention écrite expresse dans un contrat individuel.
- 15.3 Indépendamment du fait de savoir si l'œuvre ou le design a été créé exclusivement pour le Client ou fait partie d'une prestation standard de Stämpfli, ses droits d'utilisation sont déterminés conformément à la théorie de la finalité. Partant, seuls les droits d'utilisation nécessaires à la réalisation du but du contrat sont transférés au Client. Sous réserve d'une autorisation écrite explicite figurant dans un contrat individuel, la finalité ne comprend jamais le droit du Client de conférer en sous-licence l'œuvre ou le design ou de les développer.

- 15.4 Tout transfert de droits de propriété ou de droits d'utilisation au Client présuppose en tous les cas que la rémunération due pour la prestation concernée ait été entièrement réglée.
- 15.5 En cas de dépassement fautif ou d'abus des droits d'utilisation accordés, le Client est tenu de s'acquitter d'une peine conventionnelle de 10 000 francs, à moins qu'une peine conventionnelle supérieure ne soit prévue dans un contrat individuel ou dans les dispositions contractuelles particulières. Dans l'éventualité où la peine conventionnelle ne couvre pas les créances en dommages-intérêts de Stämpfli, celle-ci peut exiger la réparation du dommage supplémentaire. Le paiement de la peine conventionnelle n'exonère nullement le Client d'exécuter ses obligations contractuelles. Par ailleurs, il est loisible à Stämpfli d'interdire au Client de continuer à utiliser l'œuvre ou le design ou de limiter cette utilisation (exécution «réelle»).
- 15.6 Les dispositions figurant aux ch. 15.1 ss. s'appliquent également, mutadis mutandis, lorsque Stämpfli autorise des destinataires à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dans leurs propres offres, candidatures et procédures analogues (par exemple, «pitches»). Les destinataires sont tenus de détruire ou d'effacer spontanément les œuvres transmises sous forme physique ou électronique lorsque la relation contractuelle envisagée avec Stämpfli n'aboutit pas. En cas de violation par les destinataires du droit d'auteur de Stämpfli, ils sont tenus de réparer le dommage en résultant. Ils doivent des dommages-intérêts forfaitaires s'élevant à 10 000 francs sans qu'une preuve supplémentaire soit nécessaire.

III. Prestations (communication, service d'édition, Internet, systèmes de publication, documents prémédias, etc.)

16 Protection des données

- 16.1 Le Client a connaissance du fait que, afin de fournir ses prestations, Stämpfli peut devoir traiter des données personnelles de ses collaborateurs, clients finaux, prospects, auxiliaires, etc. Dans la mesure nécessaire à la fourniture de la prestation convenue dans le contrat, Stämpfli est autorisée à communiquer des données personnelles du Client à des tiers ou à des entreprises liées.
- 16.2 Lorsque Stämpfli agit en tant que sous-traitant pour le traitement des données, elle traite ces données personnelles uniquement sur directive documentée du Client et aux fins communiquées par celui-ci. Les autres droits et obligations en lien avec la protection des données figurent dans la convention relative à la sous-traitance des données, qui constitue une annexe du contrat individuel concerné.

17 Sécurité des données

- 17.1 Stämpfli veille par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à la garantie de la protection des données ainsi qu'à la protection des données techniques qui lui sont remises par le Client.

- 17.2 Pour sa part, le Client est tenu de prendre les mesures de sécurité correspondantes pour les données personnelles et techniques qui se trouvent dans son domaine de responsabilité. Il veille en particulier à ce que les données personnelles et techniques soient transmises de manière sécurisée à Stämpfli ou fait en sorte que celle-ci ait un accès sécurisé à ces données. En outre, le Client veille à ce que les données d'accès et les autorisations pour l'utilisation des systèmes de Stämpfli soient protégées de manière appropriée contre les abus.

18 Dispositions spécifiques en matière de responsabilité

- 18.1 La responsabilité de Stämpfli pour les dommages en cas de perte, de modification, d'indisponibilité ou d'abus de données est fixée par les ch. 1.2.2 ss. En cas de d'indisponibilité éventuelle des systèmes informatiques de Stämpfli, sa responsabilité est déterminée par le Service Level Agreement correspondant.
- 18.2 Toute responsabilité de Stämpfli pour les dommages occasionnés par des interventions non autorisées de tiers sur les logiciels et les infrastructures systèmes utilisées par le Client ou par leur utilisation illicite est exclue. Le Client assume le risque inhérent à de tels dommages. Cela comprend notamment les interventions par malicieux, rançongiciel, tentatives de hameçonnage ou attaques DDoS.
- 18.3 En cas d'incidents de sécurité tels que ceux décrits ci-dessus, les étapes, délais de prestations ou délais de livraison convenus et que Stämpfli est tenue de respecter sont prolongés d'une période raisonnable.

IV. Prestations en nature (production de produits imprimés tels que livres, revues, catalogues, imprimés publicitaires)

19 Risques inhérents aux prix et aux prestations

- 19.1 Les risques inhérents aux prix et aux prestations passent au Client aussitôt que le produit fabriqué est mis à sa disposition sur le site de Stämpfli pour chargement, indépendamment du fait de savoir si le Client vient chercher le produit ou se le fait envoyer ou livrer par Stämpfli.

20 Production

- 20.1 Les divergences dans l'exécution et les matériaux liées à la production, en particulier concernant la précision de coupe, la fidélité de la reproduction à l'original, l'exactitude des tons et la qualité du support (papier, carton, etc.) demeurent réservées. Si des fournisseurs de Stämpfli lui imposent des limites de tolérance, celles-ci s'appliquent également au Client.
- 20.2 Sauf convention contraire, les différences de livraison positives ou négatives liées à la production jusqu'à $\pm 10\%$ au plus ne peuvent pas être contestées. La quantité effectivement livrée est facturée.

- 20.3 La validation pour production est effectuée par le Client sur la base des impressions ou des documents électroniques. Stämpfli ne procède à aucun contrôle du contenu et/ou de la qualité après cette validation, sauf si le Client exige un contrôle spécifique à ses frais.

21 Documents clients et exemplaires imprimés

- 21.1 Les documents clients sont des exemplaires imprimés dont ont besoin les tiers mandatés par le Client (par exemple, agences de publicité). Ils sont facturés au Client en sus.
- 21.2 Les documents imprimés sont des exemplaires imprimés dont Stämpfli a besoin à des fins internes (présentations, documentation, etc.). Stämpfli est autorisée à fabriquer des exemplaires imprimés à de telles fins et à en acquérir la propriété. Par ailleurs, elle a le droit de mettre les exemplaires imprimés à la disposition des bibliothèques intéressées. Stämpfli fabrique les exemplaires imprimés à ses propres frais.

V. Dispositions finales

22 Droit applicable, invalidité et for

- 22.1 La relation contractuelle entre Stämpfli et le Client est régie exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et des règles de conflit prévues par la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP).
- 22.2 Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes CCG devaient s'avérer nulles ou invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les partenaires contractuels s'engagent à modifier les CCG de manière à ce que le but visé par la partie nulle ou devenue invalide puisse être atteint dans toute la mesure du possible.
- 22.3 Le for exclusif pour les litiges issus ou en lien avec un rapport contractuel entre Stämpfli et le Client est la ville de Berne (canton de Berne).